

## **Convention d'entretien**

### Définition:

Accord signé entre les parents (ou entre le parent et l'enfant si celui-ci est majeur) afin de fixer la contribution d'entretien en faveur de l'enfant. La convention doit être approuvée par l'APEA ou le juge et peut être modifiée en tout temps. Elle peut aussi régler le droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant, le droit aux relations personnelles ou encore les bonifications pour tâches éducatives.

### Procédure:

- Pas obligatoire en cas d'autorité parentale conjointe mais fortement recommandée.
- Peut être modifiée en tout temps sur demande des parents auprès du SASC en cas de changement de situation.